

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 194

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Loir, Mme Hamelet, Mme Joncour,
Mme Pollet et M. Casterman

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de celui-ci ainsi que sur les traitements et les dispositifs d'accompagnement disponibles »

les mots :

« , sur les traitements et sur les soins palliatifs qui peuvent lui être dispensés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement suggère de donner une place centrale aux soins palliatifs dans l'offre de soins proposée au patient.